

The logo for the Syndicat des Avocats de France (SAF) features the letters 'SAF' in a bold, white, sans-serif font. The letters are set against a red square background that is bisected by a white diagonal line running from the top-left corner to the bottom-right corner. Below the red square, the full name 'SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE' is written in a smaller, white, sans-serif font on a black rectangular background.

SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

PARIS – SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2017

ORDONNANCES MACRON

**LIBERTÉ CONTRACTUELLE :
EL DORADO OU FAR WEST ?**

PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE

Centre Pierre Mendès France amphi H
90, rue de Tolbiac – 75013 Paris

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des avocats de France

SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr www.lesaf.org



COLLOQUE DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2017

Ordonnances Macron

LIBERTÉ CONTRACTUELLE : EL DORADO OU FAR WEST ?

Dès l'annonce des projets d'ordonnances portant réforme du code du travail, les avocats du SAF ont déploré, comme beaucoup d'autres, que loin de garantir les droits des salariés ou de renforcer le dialogue social au sein des entreprises, il s'agissait d'une régression historique et d'une atteinte grave aux droits des salariés, les privant même parfois de leur droit à un procès équitable, le tout sans pour autant favoriser l'emploi.

Quelle que soit la valeur juridique qu'auront les ordonnances à la date du colloque, nous voulons, toujours avec la même énergie, relever les moyens de continuer à défendre efficacement les droits des salariés.

Tel sera donc l'objet de nos travaux lors de ce prochain colloque, même si tous les aspects des ordonnances ne pourront bien-sûr être abordés.



COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

ORDONNANCES MACRON LIBERTE CONTRACTUELLE : EL DORADO OU FAR WEST ?

PROGRAMME

8 H 30 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9 H 00 : OUVERTURE DU COLLOQUE

Président du SAF

9 H 15 : INTRODUCTION

LE CODE DU TRAVAIL – LA VILLE FANTÔME ?

Modératrice : Hélène Masse-Dessen (alias Ma Dalton),

avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Introduction générale : Démarche et fil conducteur : donner des outils de riposte (interprétation du code du travail, droit européen, droit international, droit civil, ...).

➤ **9 H 30 : L'héritage de Rantanplan**

Rappel historique sur la liberté contractuelle, la spécificité du droit du travail et l'évolution récente des objectifs fixés au code du travail.

Marie-Laure Morin, ancienne directrice de recherche en droit du travail au CNRS

➤ **10 H 00 : L'alibi**

L'évolution du droit du travail nous est présentée comme élaborée sur la base des modèles scandinaves et allemands, mais la réalité est que l'on ne prend que le « mauvais » de ces modèles en laissant de côté le « bon » ; finalement : qu'est-ce qui marche ailleurs ?

Dominique Méda, professeure de sociologie à l'université Paris-Dauphine

10 H 30 : PREMIERE PARTIE

L'ATTAQUE DE LA DILIGENCE

Le collectif dévoyé au service du dépeçage et de la rupture du contrat de travail ?

➤ **10 H 30 : La fièvre de l'ouest**

Hiérarchie des normes, accords d'entreprise liés au « fonctionnement de l'entreprise » et liberté contractuelle.

Pascal Lokiec, professeur à l'université Paris 1

11 H 15 : DÉBAT AVEC LA SALLE

11 H 30 : PAUSE

➤ **11 H 45 : La ruée vers l'or**

Rupture conventionnelle collective et révision des règles applicables au licenciement économique - la fin du licenciement économique ?

Amine Ghenim, avocat

12 H 30 : DÉBAT AVEC LA SALLE

12 H 45 : DÉJEUNER (au CROUS, à 15 mn à pieds).

14 H 30 : DEUXIEME PARTIE

A-T-ON DÉSARMÉ LE SHERIF ?

Les acteurs

Modératrice : Céline Pares (alias Calamity Jane), avocate

➤ **14 H 30 : Lucky Luke contre Pat Pocker**

Des négociateurs désarmés ? Les niveaux de négociation, le référendum, les acteurs, le rôle des avocats notamment dans les entreprises sans syndicat.

Ridha Ben Hamza, professeur agrégé, enseignant à l'université de Paris 1

➤ **15 H 15 : Les Dalton dans le blizzard**

Des instances élues entravées ? Délais préfix, financements (des instances, des experts et des avocats), accès à l'information réduit, des stratégies à construire.

Judith Krivine, avocate et **Olivier Lemaire**, ancien représentant du personnel et membre du cabinet ALTER (experts CE et CHSCT)

16 H 00 : DÉBAT AVEC LA SALLE

16 H 15 : PAUSE

➤ **16 H 30 : Hors la loi ?**

Le juge privé de sentences ? (Lettre de licenciement, plafonnement, licenciements préqualifiés comme reposant sur une cause réelle et sérieuse, contestation des accords collectifs, ..).

Patrick Henriot, magistrat honoraire

17 H 15 : DÉBAT AVEC LA SALLE

17 H 30 : CONCLUSION

LA CAVALERIE EST DE RETOUR

Des outils pour la défense des intérêts des travailleurs.

Patrice Adam, professeur à la faculté de Nancy

18 H 15 CLÔTURE DU COLLOQUE



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr lesaf.org

INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE AVANT LE 25 NOVEMBRE 2017

Nom :Prénom :

Adresse :

CP.....Ville.....

Tél.....mail.....

Barreau ou activité professionnelle

- Participera au colloque de droit social du SAF à Paris le 2 décembre 2017
- Avocat adhérent SAF : 120 € TTC
- Avocat adhérent SAF - 2 ans d'inscription au barreau : 60 € TTC
- Avocat non adhérent SAF : 150 € TTC
- Avocat non adhérent SAF - 2 ans d'inscription au barreau : 90 € TTC
- Magistrats, conseillers Prud'hommes, enseignants, inspecteurs du travail et représentants syndicaux : 60 € TTC
- Autre public : 140 € TTC
- Elève avocat, étudiant : entrée libre *dans la limite des places disponibles inscription préalable auprès du SAF*

Ces tarifs comprennent l'envoi à l'adresse indiquée lors de l'inscription du numéro spécial de la revue *Droit Ouvrier* qui publiera les travaux du colloque en mars ou avril 2018

Les frais d'inscription ne comprennent pas le repas (buffet au CROUS Paris Tolbiac).

- Inscription au déjeuner (en sus) : 21 €
- Règle la somme totale de € TTC à l'ordre du SAF

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : sept heures

ATTENTION ! Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIFPL !

Pour valider la formation et la prise en charge FIF PL, Il sera INDISPENSABLE d'émerger la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi.

Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.